



Du 07 Novembre 2016

Présents : G.BLEINC ; P. CODOL ; N.NAVARRO ; M.HENRY ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; A.BENYAMIN ; P.AUGUSTIN ; C.GIORSETTI ; S.GUIGONNET ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; L.CHAMOIN ; N.VINCENT ; M.MINIER-ROUX ; N.URREA ; F.LEPRETTE

Excusés : C.CAMINITA ; J-M FICHBEN .
M.IPLIKDJIAN pouvoir à N.URREA

1] Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station de traitement d'eau potable

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des problèmes d'alimentation en eau potable qu'a connus la commune durant l'été écoulé, il convient de réaliser une nouvelle station de traitement raccordée au Canal de Provence.

Pour cela, il convient de confier la maîtrise d'œuvre de cette réalisation à un organisme compétent dans ce domaine. La Société du Canal de Provence nous a fait une proposition pour cette mission. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition technique et financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre formulée par la Société du Canal de Provence pour un montant de 19 000,00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité

2] Convention avec l'association « Alpes de Lumière » pour la réalisation d'un chantier de bénévoles

Monsieur Augustin, Adjoint à la forêt, rappelle l'importance de l'entretien du patrimoine de Rougiers. Monsieur Augustin expose à l'assemblée qu'il est envisagé de procéder à la restauration du chemin d'accès au Castrum de Saint Jean. Monsieur Augustin propose de mettre en place pour l'été 2017 un chantier de bénévoles avec l'association « Alpes de Lumière » afin de réaliser cette restauration.

Après avoir pris connaissance de la fiche projet élaborée par l'association décrivant la nature des travaux et proposant le plan de financement suivant :

Montant total travaux :	23 093,00 €
Subvention C.Régional	5 200,00 €
Subvention Etat	5 000,00 €
Participation jeunes	1 800,00 €
Logement mis à disposition	2 646,00 €
Commune de Rougiers	8 447,00 €

L'assemblée :

- 1) décide d'accepter la proposition de l'association « Alpes de Lumière »

- 2) décide d'accepter le plan de financement proposé et demande à l'association de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et de l'Etat.
- 3) dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au BP 2017
- 4) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

3] Convention cadre pour la réalisation d'une opération sylvopastorale

Madame Sylvie GUIGONNET, Vice-présidente de la commission Agriculture, expose à l'assemblée que la commune de Mazaugues a mis en place un Plan d'Occupation Pastorale depuis 2008 et qu'elle a proposé d'étendre le pâturage de l'Association de Transhumance Hivernale sur le territoire de notre commune (forêt communale et départementale) pendant la période hivernale. Il est envisagé de mettre en place cette opération à titre d'essai pour une année (hivernage 2016/2017). Madame Guignonnet donne lecture du projet de convention entre les éleveurs de l'ATHFF, le Département du Var, la commune de Mazaugues et la commune de Rougiers.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la réalisation d'une opération sylvopastorale.

Adopté à l'unanimité

4] Utilisation de l'Allocation Extrascolaire pour le Centre Aquatique de Brignoles - Paiement direct aux familles concernées

Madame Michèle Henry, première adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune de Rougiers a décidé, depuis plusieurs années, d'octroyer une allocation maximale de 80 € par an à tous les enfants pratiquant une activité extrascolaire. Madame Henry expose à l'assemblée que le centre aquatique « Aquavabre » de Brignoles refuse, catégoriquement, l'utilisation de cette allocation pour le paiement. Afin de ne pas pénaliser les familles concernées, Madame Henry propose, exceptionnellement, de payer directement l'Allocation Extrascolaire aux parents.

- Ouï cet exposé, l'assemblée décide, exceptionnellement, de payer l'Allocation Extrascolaire directement aux parents dont les enfants utilisent les services du centre aquatique « Aquavabre » de Brignoles (sur présentation d'une facture acquittée).

Adopté à l'unanimité

5] Désignation du vice-président du Comité Communal des Feux et Forêts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé un C.C.F.F. afin de renforcer les moyens de surveillance des forêts. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Christian Caminita en était jusqu'à présent le Vice-président. Suite à des raisons personnelles, Monsieur Christian Caminita ne souhaite plus assurer cette fonction. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Paul Augustin pour le remplacer comme Vice-président du C.C.F.F.

Le conseil municipal décide de nommer Monsieur Paul Augustin comme nouveau Vice-président du C.C.F.F.

Adopté à l'unanimité

6] Mise en place d'un emploi de vacataire pour les études surveillées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire appel ponctuellement à une personne, afin d'assurer les études surveillées de l'école élémentaire. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Monsieur le Maire propose donc de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

Ouï cet exposé, le conseil Municipal :

- décide de faire face au besoin d'assurer les études surveillées par l'emploi d'un vacataire
 - charge Monsieur le Maire du recrutement
 - spécifie que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.
 - précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 9,86 euros par heure.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité

7] Mise en place d'un emploi de vacataire pour la surveillance du temps de cantine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire appel ponctuellement à une personne, afin d'assurer la surveillance le temps de cantine. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Monsieur le Maire propose donc de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

Ouï cet exposé, le conseil Municipal :

- décide de faire face au besoin d'assurer la surveillance du temps de cantine par l'emploi d'un vacataire
 - charge Monsieur le Maire du recrutement
 - spécifie que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.
 - précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 9,86 euros par heure.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

8] Mise à disposition des biens au symielectvar suite au transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public »

Considérant que la commune de Rougiers a transféré au SYMIELECTVAR, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public ».

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECTVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECTVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECTVAR, pour la compétence n°8, soit le 27 octobre 2015.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 112 794,93 €, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition

Adopté à l'unanimité

9] Annule et remplace la précédente délibération n°2422 en date du 7 décembre 2015 relative à la mise à disposition des biens au symielecvar suite à un transfert de compétences.

M. le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération citée en objet et de la remplacer par les termes suivants :

Considérant que la commune de Rougiers a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 4 novembre 2011.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 245 149,85 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 07 Novembre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le **07 Novembre 2016**

Le Maire